

N°06/16 bis

RAPPORT de la commission permanente des finances concernant l'octroi d'une autorisation générale de statuer pour la législature 2016 - 2021

Vallorbe, le 12 octobre 2016

Au Conseil communal de et à

1337 Vallorbe

Madame La Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de Mesdames Anne Rocca, Sandrine Robadey, Véronique Teuscher, Lorianne Foretay, rapporteur, et de Messieurs Jacques-André Chezeaux, Président, Johann Mange et Olivier Ponnaz s'est réunie le 26 septembre et le 10 octobre pour examiner le préavis susmentionné. Tous les membres étaient présents.

La commission tient à remercier la Municipalité qui était présente incorpore, ainsi que M. Vincent Daucourt, boursier, pour la présentation des 4 préavis de ce jour et du programme de la législature lors de la séance du 26.9. M. Stéphane Costantini et Vincent Daucourt étaient présents lors de la séance du 10.10, la commission les remercie pour la clarté de leurs explications.

Selon la loi sur les communes, article 4, chiffre 6, il appartient au Conseil communal de délibérer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières.

Ce même article prévoit que le Conseil peut accorder à la municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite. Le fait d'accorder une autorisation générale de statuer (avec un plafond) à la Municipalité, a pour but de simplifier et raccourcir les procédures et permet ainsi de réagir promptement et avec discrétion lors d'opportunités.

La nouvelle loi sur les communes, en vigueur depuis le 01 juillet 2013, précise que la délégation de compétence est accordée pour la durée de la législature et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

Le préavis propose d'accorder à la Municipalité une autorisation générale lui permettant de statuer sur les points suivants :

A/ sur les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers jusqu'à un maximum de CHF 330'000.- par cas.

B/ sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers jusqu'à un plafond de CHF 1'000'000.- pour la législature.

C/ sur les aliénations et acquisitions d'actions ou parts de sociétés commerciales jusqu'à un plafond de CHF 50'000.- pour la législature.

Les limites sont identiques à celles fixées à ce jour. A noter que la limite concernant l'aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers avait été augmentée en cours de la dernière législature, préavis 05/14, de CHF 200'000.-- à CHF 330'000.--, afin de correspondre à la valeur moyenne du prix du marché pour les terrains constructibles.

La commission des finances approuve le montant des limites et leur bien fondé.

Dès lors et au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité de ces membres vous propose de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- vu le préavis Municipal N°06/16
- ouï le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer pour la législature 2016-2021:

- 1/ sur les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers jusqu'à un maximum de CHF 330'000.- par cas ;
- 2/ sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers jusqu'à un plafond de CHF 1'000'000.- ;
- 3) sur les aliénations et acquisitions d'actions ou parts de sociétés commerciales jusqu'à un plafond de CHF 50'000.-.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Le Président :

Jacques-André Chezeaux

Le rapporteur :

Lorianne Foretay